

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,
AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE BANGOR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 23 juillet 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus

Par arrêté municipal URBA n°21/06 – 2019 en date du 28 juin 2019, le Maire de Bangor a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

A cet effet, par décision en date du 16 août 2018, Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes a composé la commission d'enquête comme suit :

Présidente :

- Mme **Michelle TANGUY**, chargée d'études urbanisme et environnement

Membres :

- Mme **Danielle FAYSSE**, urbaniste,
- Mr **Jean-Paul BOLEAT**, chef de service DDTM en retraite,
- Mr **François CLOAREC**, directeur général des services,
- Mr **Bertrand QUESNEL**, technicien consultant thermique et fluides du bâtiment

Cette enquête publique se déroulera pendant **46 jours consécutifs, du mardi 23 juillet 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus**, en Mairie de Bangor, 26 rue Claude Monet 56360 BANGOR.

Le dossier soumis à cette enquête publique unique comprend :

- Une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme. Elle précise également les principales caractéristiques des études du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées.
- L'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Bangor, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comporte :
 - Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
 - Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.
 - Les annexes du PLU (servitudes d'utilité publique, droit de préemption urbain...)
- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- Le bilan de la concertation.
- Les avis émis par l'Etat et les Personnes Publiques Associées.
- Le dossier complet relatif au schéma directeur des eaux pluviales, comportant le zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- Le dossier complet relatif au zonage d'assainissement des eaux usées.

La Mairie de BANGOR – 26 rue Claude Monet - 56360 BANGOR - Tél : 02 97 31 84 06 / Fax : 02 97 31 44 51 / Mail : mairie.bangor@orange.fr est désignée siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Bangor aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 26 rue Claude Monet à Bangor (le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site www.bangor.fr et sur poste informatique en Mairie aux horaires susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à la commission d'enquête soit par courrier à l'adresse suivante : Messieurs et Mesdames membres de la Commission d'enquête – Mairie - 26 rue Claude Monet - 56360 Bangor ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquebangor@orange.fr en précisant dans les deux cas la mention « Enquête Publique unique ». Les observations adressées par mail seront prises en compte jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le vendredi 6 septembre 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête comprend l'évaluation environnementale portant sur le projet PLU de la commune et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.

Les pièces du dossier d'enquête comprennent également les évaluations environnementales portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Belle-île-en-Mer et le projet de révision des eaux pluviales de la commune de Bangor ainsi que l'avis tacite de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

Ces documents peuvent être consultés en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Bangor dès l'affichage du présent arrêté.

Des informations sur les projets de Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de Bangor - Mairie de Bangor – 26 rue Claude Monet – 56360 BANGOR, responsable du projet de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Des informations sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer – Haute Boulogne 56360 Le Palais, responsable de ce projet.

Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bangor.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevra à la mairie de Bangor, les :

- **mercredi 24 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **mercredi 31 juillet 2019 de 14h00 à 17h00**
- **lundi 5 août 2019 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 13 août 2019 de 10h00 à 13h00**
- **jeudi 22 août 2019 de 10h00 à 13h00**
- **jeudi 29 août 2019 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 6 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Exceptionnellement les horaires d'ouvertures de la mairie seront modifiés selon les jours de permanence ci-dessus référencés.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer Madame le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Madame le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours, une prolongation des délais pourra être demandé.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la mairie de Bangor, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune et en Préfecture du Morbihan, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur Le Préfet du département du Morbihan.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis concernant le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, à l'approbation du Conseil Municipal, et concernant le zonage d'assainissement des eaux usées, celui-ci sera approuvé par le Conseil communautaire.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Fait à Bangor, le 28 juin 2019
Le Maire,
Annaïck HUCHET